

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/07/2019

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019, le 18 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIVOAL Jean Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 Juillet 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10 Juillet 2019.

Présents : M. RIVOAL Jean Pierre, Maire, M. LE CHENE Michel, M. TOBIE Thierry, Mme THOMAZIC Catherine, Mme VAILLANT Anne-Marie, Mme LECLAIRE Nellie, M. RABOTEAU Jean René, M. CHARBONNEAU Marc, M. REMINIAC Didier, M. BOUEDO Christophe, Mme FEVRE Blandine

Absent(s) excusé(s) :

Mme CADORET Annick, M. CHOQUET Jean Michel

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme HAYER Mathilde ayant donné pouvoir à M. RIVOAL Jean Pierre

A été nommée secrétaire : Mme LECLAIRE Nellie

2019/65 – Plan local de l'urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu les délibérations du conseil municipal :

* en date du 03 Juin 2014, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 04 Mai 2015, 20 janvier 2016 et du 06 février 2019 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M. le Maire rappelle :

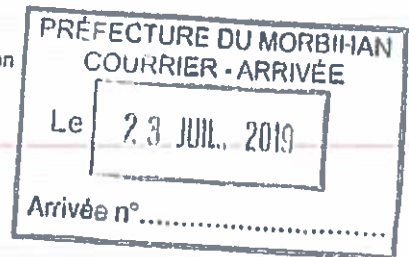
1- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 03 Juin 2014 :

- Proposer un projet de développement global et durable pour la commune prenant notamment en compte le contexte démographique, les besoins en équipements et en logements diversifiés pour répondre aux objectifs de mixité sociale ;
- Assurer la préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire ;
- Conforter les activités agricoles et forestières
- Mettre en conformité le document d'urbanisme existant avec les orientations
 - du Schéma de cohérence territoriale (SCOT),
 - du Programme local de l'habitat (PLH) et de tout autre document supra-communal ;
- Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur;

2- Les termes des débats qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors des séances du 04 Mai 2015, 20 janvier 2016 et du 06 février 2019 :

Le projet s'articule autour de 5 grandes orientations :

- Orientation 1 : Développement démographique et la maîtrise de l'urbanisation
- Orientation 2 : Développement économique
- Orientation 3 : Les équipements et déplacements
- Orientation 4 : La protection de l'environnement
- Orientation 5 : Préservation du cadre de vie



3- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre:

- Une information dans les bulletins communaux et dans les « flash infos » précisant l'état d'avancement des études.

La commune a publié tout au long de la procédure des articles dans les deux publications communales (notamment bulletins Juillet 2014, Juillet 2016 et Flash infos Janvier 2015, Avril 2015, Avril 2016, Avril 2019) et dans la presse (Ouest France et Télégramme).

- Une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement.

Une exposition a été organisée en mairie d'avril 2015 à Mai 2019, l'information a été relayée dans la presse, par affichage en mairie et sur différents sites de la commune, le public pouvait faire part de ses observations sur un registre.

- Organisation d'une réunion publique relative à l'élaboration du PLU

Une réunion publique annoncée par affiche, dans la presse (Ouest France) a été organisée le 15 Mars 2016

- Un dossier relatif à l'élaboration du PLU a été tenu à la disposition du public en mairie.

Ce registre faisait état de l'avancement de la procédure et permettait au public d'accéder aux informations utiles et de formuler des observations.

4- Cette concertation a permis à la population de faire part de leurs remarques :

Les remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

Neuf remarques ont été formulées sur le registre et dix courriers ont été adressés en mairie portant principalement sur la constructibilité des terrains, le changement de destination, la création de zones d'activités ou de loisirs, la révision de zonage...

Certaines ont été formulées à la fois par courrier et sur le registre en mairie.

Ces demandes ont été étudiées en réunion de travail le 06/11/2017 et pour certaines ont été prises en compte.

PREFECTURE DU MORbihAN	
COURRIER - ARRIVEE	
Le	23 JUIL. 2019
Arrivée n°.....	

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide :

- 1 - DE TIRER le bilan de la concertation dont les modalités ont été présentées et de valider le bilan de cette concertation.
- 2 - D'ARRETER le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- 3 - DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
 - au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (COPENAF),
 - aux communes limitrophes, établissements publics de coopération intercommunale définis aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera soumis à enquête publique.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/07/2019
Le Maire
Jean Pierre RIVOAL



